



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

### PROCÈS-VERBAL N°13

---

Réunion restreinte du Jeudi 08 novembre 2018

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

#### **Informations :**

La Commission informe qu'une formation des référents Prévention Sécurité à destination des clubs Futsal aura lieu en collaboration avec la CRPME le jeudi 06 décembre 2018 à 18h30 au siège de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

#### **21085857 – MONTREUIL A.C. 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 05/11/2018 (3<sup>ème</sup> tour)**

La Commission,  
après étude des pièces versées au dossier (rapport de l'arbitre, rapport de MONTREUIL A.C. et courriel de COURBEVOIE FUTSAL),

considérant que la rencontre a été arrêtée quelques minutes avant la fin du temps réglementaire en raison de l'extinction des lumières (minuterie),

considérant qu'il n'a pas été possible de remettre en service les lumières et que le match a été définitivement arrêté,

considérant que les conditions de l'arrêt du match sont indépendantes de la volonté du club recevant,

considérant qu'il convient de privilégier une issue sportive à cette rencontre,

considérant néanmoins qu'il y a lieu de préciser que les matches de Coupes peuvent avoir une durée plus longue que les matches de championnat notamment en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire ayant pour conséquence l'exécution d'une séance de tirs au but,

considérant que les conditions du bon déroulement de la rencontre dans le gymnase du club de MONTREUIL A.C. ne sont pas garanties eu égard au problème d'extinction des lumières survenu lors du match en objet,

par ces motifs,

**. décide de donner match à REJOUER et d'inverser la rencontre qui aura lieu le VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 à 21h15 au gymnase Chaban Delmas situé 3 rue Saint Lô 92400 COURBEVOIE.**

Invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions prévues à l'article 20.2.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sur les conditions de participation des joueurs dans le cas d'un match à rejouer en

Par conséquent, la rencontre de championnat régional (R2/B)  
20528777 – COURBEVOIE FUTSAL / SEVRAN FUTSAL du 16/11/2018  
est reportée à une date ultérieure